



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 244-F
31 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SÉANCE PLÉNIÈRE

ONZIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière:

Origine	Document	Titre
WGLDCs	189(Rév.1)	Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA)
		Résolution WGLDCs-1 Mesure spéciale en faveur des PMA
		Résolution WGLDCs-2 Egalité des sexes et politique des télécommunications dans les pays en développement

Lucien BOURGEAT
Président de la Commission de rédaction

Annexe: 13 pages

PROGRAMME SPÉCIAL EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Un programme pour faire la différence

Introduction

Depuis que l'UIT a commencé à prêter son concours aux pays les moins avancés (PMA) en vertu des dispositions de la Résolution 19 de la Conférence de plénipotentiaires, (Malaga-Torremolinos, 1973), l'assistance a été fournie sur une base *ad hoc*, pour combler certaines lacunes à la demande des administrations. A partir de 1992, la situation a été partiellement corrigée par l'élaboration et l'adoption d'un programme d'assistance axé sur certains domaines prioritaires. En raison du peu de ressources financières disponibles, l'assistance fournie par l'UIT devait toutefois demeurer "catalytique" et fut dispensée à faible dose au nombre croissant de PMA.

Les mesures prises par le passé ont produit des résultats mitigés. Si pour quelques PMA des succès notables ont été enregistrés, pour de nombreux autres la situation, loin de s'améliorer, s'est même aggravée, cette évolution devant selon toute vraisemblance se poursuivre pour diverses raisons, par exemple l'absence de volonté politique, l'insuffisance de personnel compétent pour organiser la restructuration du secteur, promouvoir la concurrence, et exploiter et gérer de façon efficace les réseaux, etc. Dans d'autres PMA, la guerre civile est venue noircir le tableau. Qui plus est, l'évolution actuelle de l'environnement des télécommunications qui se caractérise, entre autres, par le passage de la téléphonie aux réseaux multimédias, la mondialisation et la déréglementation, doit être considérée comme une question stratégique appelant des mesures novatrices.

Nouvelle stratégie

Il est proposé d'adopter une nouvelle stratégie visant à faire porter les efforts de l'Union sur un certain nombre de PMA sélectionnés chaque année, avec l'appui des pays bénéficiaires eux-mêmes et d'autres partenaires du développement auxquels l'Union fera appel. Ce type d'assistance pourrait être engagé à partir d'une visite préliminaire d'un fonctionnaire du BDT dans le PMA qui en aurait manifesté l'intérêt. Cette première évaluation devrait en particulier prendre en compte l'existence et la disponibilité d'une expertise nationale ou sous-régionale à laquelle il pourrait être fait appel dans les étapes suivantes et, le cas échéant, proposer, dans le cadre des actions de formation du BDT, celles susceptibles de favoriser l'émergence préalable d'une telle expertise.

Les pays pourraient être choisis suivant l'intérêt qu'ils manifesteraient pour ces projets et suivant leur volonté à contribuer à leur financement.

Dans le cadre de négociations, les pays intéressés, le BDT, les Membres du Secteur de l'UIT-D, le secteur privé, les institutions de financement comme la Banque mondiale, des banques régionales, etc., participeront au financement de ces projets. Les projets couvriront différents domaines, comme l'élaboration/application d'un Plan directeur, ou la restructuration du secteur des télécommunications, la mise en place de nouvelles technologies et de nouveaux services et la réalisation d'une activité pilote, etc., ou encore une combinaison de ces domaines choisis par un pays hôte, d'entente avec les experts du BDT. Ainsi, le groupe d'intervenants (experts/consultants) serait à la disposition du pays pendant une période donnée (par exemple, un an ou plus) et des ressources financières en quantités raisonnablement plus importantes seraient engagées pour créer un impact et faire la différence.

Il importe que les pays sélectionnés manifestent leur intérêt en participant à des projets pilotes ou aux autres activités retenues. Dans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires, plus de la moitié des PMA (les plus nécessiteux) pourront ainsi bénéficier de ce type d'assistance ciblée, destinée à produire des résultats concrets et à faire la différence.

L'établissement de partenariats sera un facteur important de réussite des programmes. Ces partenariats pourront être conclus selon des modalités officielles (accords) ou officieuses, selon le souhait des partenaires intéressés.

Objectifs, finalités et suivi

Objectifs

- a) réformer le secteur des télécommunications, afin de mettre sur pied de nouvelles structures propices à un développement des télécommunications rapide et durable, dotées de réseaux modernes et bien gérés;
- b) accroître le taux de pénétration des services de télécommunication pour en garantir un accès universel.

Finalités

- a) satisfaire entièrement la demande de services de télécommunication dans les zones urbaines, ce qui impose pour ainsi dire d'éliminer les listes d'attente d'ici à l'an 2005 et d'atteindre une densité moyenne de 10 lignes principales pour 100 habitants dans ces zones;
- b) parvenir dans les zones rurales à une densité de 2 lignes principales pour 10 000 habitants. Cette densité ne permettra pas encore aux habitants de ces zones d'accéder facilement aux services de télécommunication, comme le préconise Le Chaînon manquant, mais constitue un grand pas dans cette direction.

Suivi

Le BDT doit élaborer un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer le Programme spécial en faveur des PMA.

Domaines prioritaires

L'assistance normale fournie aux PMA (ateliers/séminaires/bourses) se poursuivrait, mais elle aussi se limiterait aux domaines prioritaires déterminés aux points a)-d) de la Section 4.3 du Document 12 de la CMDT-98, avec l'adjonction d'un cinquième domaine conformément à la décision du Groupe de travail de la plénière sur les PMA, à savoir:

- 1) Mise en oeuvre de nouvelles technologies
- 2) Restructuration du secteur
- 3) Développement des télécommunications rurales
- 4) Développement et gestion des ressources humaines
- 5) Financement et tarifs

Les mesures qu'il est proposé de prendre pour chacun des domaines prioritaires mentionnés ci-dessus sont énumérées ci-après.

ANNEXE

Programme spécial en faveur des PMA, 1999-2003

NB: Il ne s'agit pas d'un programme à proprement parler, mais d'une énumération des mesures qu'il est envisagé de prendre, pendant le cycle suivant, dans les nouveaux domaines prioritaires définis à la Section 4 du Document 12 de la CMDT tel que modifié par le Groupe de travail de la plénière. Les activités étant de nature générique, les points de contact concernés s'appuieront sur elles pour en extrapoler un programme d'action annuel, couvrant des activités/projets nationaux, régionaux ou mondiaux.

Mise en oeuvre de nouvelles technologies

- a) Nouvelles technologies et nouveaux services
 - Séminaires/Ateliers dans les domaines suivants:
 - **GMPCS:** conformément à l'Avis 5 du premier Forum mondial des politiques de télécommunication
 - Assistance dans le domaine des IMT-2000
 - **Internet:** différents aspects d'un service potentiellement complexe
 - **Accès hertzien:** faciliter l'accès à des services dans les zones non encore desservies par le réseau câblé local. L'assistance fournie consistera à comparer les avantages offerts par les techniques AMRT et AMDC et les études coût-avantage comprendront la fixation de prix pour l'utilisation du spectre
 - **Convergence technologique**
 - **Transmissions large bande sur les boucles à fil de cuivre existantes:** accroître la capacité des câbles en cuivre locaux existants, afin de raccorder davantage d'abonnés au réseau
 - **Radiodiffusion audionumérique et visionumérique:** conformément aux Questions 1/2 et 8/2 de la période d'études 1994-1998
 - **Planification:** conformément aux activités PLANITU et aux autres questions générales de planification
 - **Gestion du spectre:** conformément aux nombreuses références figurant dans le questionnaire
 - Services de télé médecine, de téléenseignement et autres services
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 1/2 de la période d'études 1994-1998
 - Diffusion des résultats de l'étude des Questions 3/1, 5/1, 6/2, 7/2 et 8/2 de la période d'études 1994-1998
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/2 de la période d'études 1994-1998

b) Planification

- Poursuite de la réalisation des activités PLANITU au niveau des pays
- Mise à jour des lignes directrices en vue de l'élaboration de plans de développement à orientation commerciale
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/2 de la période d'études 1994-1998

c) Gestion du spectre

- Séminaires/Ateliers sur le BASMS
- Mise à jour/Renforcement du logiciel du BASMS et traduction dans différentes langues

Restructuration du secteur

- Assistance dans la restructuration (générale) du secteur
- Assistance dans les domaines de la législation des entités de télécommunication et de la réglementation
- Assistance pour la création d'organes de réglementation et le suivi du cadre réglementaire
- Assistance fournie à des compagnies de télécommunications privées, nouvellement créées
- Choix politiques dans un nouvel environnement des télécommunications
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/1 de la période d'études 1994-1998
- Encouragement à l'établissement de partenariats

Développement des télécommunications rurales

- Entreprendre des projets pilotes et des études sur les télécentres communautaires
- Réaliser des projets pilotes et mettre sur pied des télécentres communautaires
- Séminaires/Ateliers sur les technologies nouvelles pour les télécommunications rurales
- Diffuser les résultats de l'étude de la Question 4/2 de la période d'études 1994-1998
- Mise en oeuvre de systèmes GMPCS dans les zones rurales/isolées
- Etablissement d'une politique visant à promouvoir l'accès universel

Développement et gestion des ressources humaines

a) Formation

- Appui à l'établissement et/ou au renforcement de centres de formation régionaux ou sous-régionaux
- Appui à l'établissement de centres de formation nationaux
- Formation aux techniques CSMS et RGT
- Formation des responsables des centres de formation aux techniques pertinentes

- Techniques de gestion
- Formation assistée par ordinateur
- Formation sur la convergence des technologies cellulaires et de la boucle locale hertzienne avec les technologies existantes
- b) Gestion
 - Séminaires/Ateliers pour les cadres supérieurs et moyens en télécommunication
 - Séminaires/Ateliers sur la gestion financière et la mobilisation des ressources
 - Séminaires/Ateliers en gestion du réseau
 - Séminaires sur les aspects juridiques et réglementaires
 - Mandevtel
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 5/2 de la période d'études 1994-1998
- c) Maintenance
 - Séminaires/Ateliers sur les techniques CSMS et RGT
 - Développement des systèmes CSMS
 - Elaboration de lignes directrices concernant les RGT
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 3/2 de la période d'études 1994-1998.

Financement et tarifs

- Encourager les partenariats en matière d'investissements dans les télécommunications et appuyer les PMA pour l'obtention de crédits de financement à des conditions préférentielles et sur la base de concessions
- Assistance dans le domaine du commerce des services conformément aux accords pertinents de l'OMC et à l'Avis B du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 4/1 de la période d'études 1994-1998
- Assistance pour les études sur les tarifs et leur mise en oeuvre
- Assistance aux PMA pour élaborer une politique tarifaire fondée sur les coûts et pour atténuer les effets de la baisse des taxes de répartition

Autres actions

Bourses

Des bourses seront octroyées afin de promouvoir la participation des représentants des PMA aux activités du BDT et notamment aux travaux des Commissions d'études. Ces bourses sont destinées principalement à la formation individuelle ou collective (ateliers/séminaires) et la participation des intéressés à certaines réunions/conférences.

Equipement

Des équipements (logiciel et matériel informatique) peuvent être donnés aux PMA selon les disponibilités. De l'équipement réseau et des appareils d'essai peuvent être fournis pour des activités pilotes. Les partenaires sont encouragés à informer le BDT de la disponibilité des équipements dont il pourrait être fait don aux PMA.

Projets

Projets de coopération technique et autres activités exécutés par le BDT dans le cadre du PNUD et au titre d'autres arrangements de financement.

Activités régionales

Les PMA peuvent bénéficier de toute éventuelle initiative régionale ou sous-régionale, par exemple l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique: la société de l'information en Afrique.

Chapitre 4

L'exécution de projets de coopération technique, d'un autre type d'assistance directe sous l'égide du PNUD et d'autres mécanismes de financement pour les Régions:

- Afrique
- Amériques
- Etats arabes
- Asie et Pacifique

PROJET DE RESOLUTION WGLDSs-1

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

la Résolution 1 de la CMDT-94 et la Résolution 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), ainsi que les Résolutions 2 et 5 respectivement de l'AF-CRDT-96 et l'AR-CRDT-96 ainsi que la déclaration du CAC (Comité administratif de coordination) sur l'accès universel et le droit de communiquer,

préoccupée

- a) par le fait que le développement des réseaux de télécommunication de nombreux pays les moins avancés (PMA) reste très médiocre tant dans les zones urbaines que les zones rurales, pour diverses raisons;
- b) par le fait que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur des PMA sont en baisse constante,

consciente

du fait que l'amélioration des réseaux de télécommunication dans ces pays sera le principal moteur de leur redressement et de leur développement socio-économiques,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir et le programme d'action en faveur des PMA qui leur est associé,

charge le Directeur du BDT

- 1 de mettre en oeuvre pleinement un programme d'assistance en faveur des PMA tel qu'il est indiqué dans [l'Annexe 1 de ce document], les fonds alloués provenant, dans un premier temps, de l'engagement pris, comme à Buenos Aires, de consacrer au moins 70% des fonds du BDT à ces priorités en faveur des PMA;
- 2 de donner la priorité aux PMA dans la mise en oeuvre d'autres programmes d'assistance du BDT destinés aux pays en développement;
- 3 d'accorder une attention toute particulière au développement des télécommunications dans les zones rurales et suburbaines en vue de réaliser l'accès universel aux services de télécommunication;
- 4 de renforcer l'Unité pour les PMA, dans les limites des ressources existantes, en regroupant les responsables chargés de mettre en oeuvre les mesures dans des domaines prioritaires retenus pour améliorer la coordination de l'assistance aux PMA,

prie le Secrétaire général

- 1 de demander à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) d'attribuer un budget spécifique pour les PMA afin de permettre au BDT d'entreprendre des activités accrues et programmées en faveur des PMA;
- 2 de continuer à améliorer l'assistance fournie aux PMA en utilisant d'autres ressources, en particulier des contributions volontaires non liées ainsi que tout excédent des recettes des expositions et forums mondiaux et régionaux;
- 3 de rechercher et proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront consacrés au développement des télécommunications dans les PMA,

demande aux gouvernements des PMA

- 1 d'accorder une plus haute priorité au développement des télécommunications et d'adopter des mesures et des politiques favorisant un développement plus rapide des télécommunications dans leurs pays;
- 2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par le PNUD, d'accorder une priorité élevée aux activités/projets de télécommunication,

appelle les autres Etats Membres et Membres des Secteurs

à créer des partenariats avec les PMA directement ou avec l'assistance du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des télécommunications et de stimuler la modernisation et l'expansion des réseaux dans ces pays.

RÉSOLUTION WGLDCs-2

**ÉGALITÉ DES SEXES ET POLITIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que conformément à l'article 1 de la Constitution (Genève, 1992), l'Union a pour objet notamment "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète";
- b) qu'il incombe à l'UIT-D de faciliter et de renforcer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant des activités de coopération et d'assistance techniques;
- c) la Déclaration de Beijing - quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (1995) - visant à assurer que les femmes bénéficient de l'égalité d'accès à l'information et à la communication, pour contribuer à la promotion et à l'émancipation des femmes et des jeunes filles,

reconnaissant

- a) que les télécommunications jouent un rôle fondamental dans la promotion du développement social, politique et économique;
- b) que les femmes, de par leurs rôles multiples, contribuent beaucoup à la vie sociale et économique, particulièrement dans la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement et jouent un rôle fondamental dans la mesure où elles influencent les comportements, le bien-être et l'évolution des générations futures;
- c) qu'en participant pleinement au processus décisionnel et en ayant accès aux services des télécommunications les femmes et les autres groupes jusqu'à présent défavorisés retireront certains avantages et apporteront une contribution plus efficace,

reconnaissant en outre

- a) qu'en raison de l'insuffisance des infrastructures de télécommunication dans les zones rurales, il est particulièrement difficile aux femmes vivant dans ces zones d'avoir accès aux services d'information et de télécommunication;
- b) que, s'ils ont des incidences multiples sur l'emploi dans le secteur des télécommunications, - création d'emplois, besoins de nouvelles qualifications et de nouvelle formation - les processus complexes de convergence des technologies, de libéralisation et de restructuration peuvent aussi se traduire par des pertes d'emplois s'il n'est pas suffisamment tenu compte de ces besoins;

- c) qu'en utilisant mieux les ressources humaines et les compétences des femmes on enrichira sensiblement le vivier de compétences nécessaire pour la nouvelle société de l'information;
- d) que les femmes constituent un marché très important, pour la consommation de technologies d'information et de communication, et que leurs besoins sont souvent mal satisfaits,

consciente

- a) que les femmes des pays en développement, qui n'ont pas accès à d'autres moyens de communication et sont souvent analphabètes, s'en remettent aux moyens de radiodiffusion comme principale source d'information;
- b) que les femmes et les enfants, qui sont souvent les personnes les plus vulnérables dans des situations d'urgence, bénéficieraient d'un meilleur accès aux services de télécommunication d'urgence,

notant

- a) que l'on n'a pas cherché suffisamment à comprendre les incidences des systèmes et des technologies de télécommunication sur les femmes;
- b) que peu de projets de télécommunication de l'UIT ont pris en compte les perspectives et les besoins des femmes,

décide

- 1 de créer un Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes pour faciliter, définir et mettre en oeuvre diverses activités visant à:
 - a) faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes des pays en développement puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société de l'information naissante (on trouvera ci-joint le mandat du Groupe spécial);
 - b) encourager le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes dans tout le secteur des télécommunications;
- 2 d'intégrer les résultats des sessions spéciales consacrées aux questions liées à l'égalité des sexes dans le Plan d'action de La Valette;
- 3 d'intégrer la notion de démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la campagne relative au droit universel de communiquer,

charge le Directeur du BDT

- 1 de proposer au Conseil de l'UIT de prendre en compte une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le Plan stratégique de l'UIT;
- 2 de rendre compte des résultats et des progrès accomplis par le Groupe spécial à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- 3 de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (1998),

décide en outre que l'UIT-D

- 1 doit s'engager à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses politiques et programmes de travail, y compris les activités de développement des ressources humaines, les Commissions d'études, les séminaires, les conférences et ateliers;
- 2 doit collaborer étroitement avec le Groupe spécial afin de mettre en oeuvre rapidement ses programmes;
- 3 doit développer ses activités de collecte de données, y compris les séries d'indicateurs des télécommunications, afin de fournir des statistiques ventilées par sexe;
- 4 doit faciliter la création d'un réseau actif entre différents types d'organisations féminines s'occupant d'information et de télécommunication, y compris des organisations non gouvernementales (ONG);
- 5 doit appuyer les efforts entrepris en vue d'identifier des ressources techniques et financières permettant de mettre en oeuvre les programmes du Groupe spécial sur les questions liées à l'égalité des sexes,

exhorte en outre les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les organisations intergouvernementales

- 1 à examiner et, le cas échéant, à revoir leurs politiques et pratiques pour faire en sorte que le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes et des hommes s'effectuent dans des conditions justes et équitables;
- 2 à faciliter l'emploi des femmes dans le domaine des télécommunications, y compris à des postes de responsabilité dans les administrations de télécommunication, les instances gouvernementales et réglementaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé.

ANNEXE

Mandat du Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes

- 1 Le Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes (TFGI) comprendra des représentants du BDT nommés par le Directeur du BDT, ainsi que des représentants d'Etats Membres, de Membres des Secteurs, d'organes des Nations Unies, d'autres organisations régionales et internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'experts à titre individuel. La participation à ce Groupe sera non limitée et toutes les personnes et organisations compétentes en la matière pourront prendre part à ses activités.
- 2 Le TFGI est responsable devant le Directeur du BDT, auquel il fait rapport.
- 3 Les membres du TFGI participent à toutes les activités de l'UIT-D, afin de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit prise en compte dans les politiques et programmes de travail de ce dernier, y compris les activités de développement des ressources humaines, les Commissions d'études, les séminaires, les conférences et les ateliers.
- 4 Le TFGI est chargé:
 - a) d'obtenir des ressources financières, notamment, pour mener à bien ses travaux, y compris en instaurant des partenariats avec le secteur privé, les organismes multilatéraux de financement du développement et autres bailleurs de fonds;
 - b) de définir ses tâches, ses méthodes de travail et ses priorités spécifiques.
- 5 Les travaux du TFGI porteront, sans toutefois s'y limiter, sur les programmes prioritaires de l'UIT-D (c'est-à-dire la réforme du secteur, la réglementation et la législation, le développement dans les zones rurales et l'accès universel, les technologies et applications, le financement et les questions économiques, les partenariats avec le secteur privé, le développement et la gestion des ressources humaines) et d'autres projets tels que la radiodiffusion, la mise en place de télécentres, la télémedecine, le téléenseignement, les télécommunications et le commerce, les télécommunications en tant que service social, les télécommunications et l'environnement et les télécommunications et la planification préalable aux catastrophes, ainsi que la campagne relative au droit universel de communiquer.
- 6 Le TFGI permettra de fournir des avis spécialisés, des orientations et une assistance à l'UIT-D en ce qui concerne l'élaboration de ses politiques, de ses programmes de travail et de ses projets de télécommunication. Il informera également l'UIT-D des progrès accomplis par le système des Nations Unies et les Etats Membres en ce qui concerne les questions liées à l'égalité des sexes et assurera une formation au personnel du BDT sur ces questions, le cas échéant.
- 7 Le TFGI mènera à bien diverses activités visant à associer plus étroitement les femmes à l'élaboration de politiques et à la prise de décision, à l'exploitation et à la réglementation du secteur des télécommunications.
- 8 Le TFGI aidera l'UIT-D à sensibiliser davantage, en diffusant des informations, tous les acteurs de l'industrie des télécommunications à l'importance de ces questions, en collaborant étroitement avec les réseaux de communication féminins existants, le Youth Network, la Plate-forme pour les communications et la démocratisation, ainsi qu'avec les réseaux spécialisés concernant les questions liées à l'égalité des sexes et le développement dans le cadre du système des Nations Unies, y compris ceux fournis par l'UNIFEM et l'UNU-INTECH.